

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif au renforcement du réseau de distribution d'eau potable, chemin de la Creuzette à Fontaines sur Saône.

Le montant global de l'opération s'élève à 1 350 000 F TTC :

- montant total HT	1 119 402,99 F
- TVA 20,60 %	230 597,01 F
- montant total TTC (actualisation et frais de coordination niveau 3 compris)	1 350 000,00 F

Cette opération comprendrait la réalisation :

- d'une canalisation en fonte ductile de diamètre 150 mm, à joints automatiques, et de pièces de raccord, à joints mécaniques ou à brides, sur 780 mètres ;
- l'installation, sur cette nouvelle conduite, de quatre robinets-vannes de sectionnement et des robinets-vannes en attente de raccordement des canalisations existantes et des poteaux d'incendie existants ;
- l'installation, sur cette nouvelle conduite, d'un appareil de défense contre l'incendie suivant les exigences de la direction incendie et secours ;
- la fourniture et la pose en regard de deux ventouses automatiques et de deux systèmes de vidange, nécessaires au bon fonctionnement et à l'exploitation du réseau ;
- la désinfection, le lavage et les analyses bactériologiques de la nouvelle conduite.

Cette opération permettrait, d'une part, de sécuriser un secteur proche d'une balme, donc particulièrement exposé à un accident grave dans le cas d'une rupture, en remplaçant une canalisation vétuste en fonte grise et, d'autre part, de renforcer et d'améliorer la distribution en eau et la défense contre l'incendie le long de cette voie.

Les travaux de raccordement sur les canalisations en service, de reprise et de renouvellement des branchements en plomb existants seraient confiés à la société fermière.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 19 janvier 1998 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché.

4° - La dépense de 1 350 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - budget primitif - exercice 1998 - compte 238 511 - fonction 1111 - opération 0137 001 809.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,